

AR Prefecture017-200041614-20250121-2025_01_05-DE
Reçu le 04/02/2025*Aunis-
-Sud-*

Imagine la futuralté

**COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS****Séance du mardi 21 janvier 2025
DELIBERATION n°2025_01_05****AMI « OFFRE DE REPERAGE ET DE REMOBILISATION » PASSEE AVEC LA DIRECTION REGIONALE DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES (DREETS) DE NOUVELLE-AQUITAINE – CONVENTION DE FINANCEMENT – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-et-un janvier à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX
En exercice	Présents	Votants	
50	34	41	
Quorum : 26			
Présents / Membres titulaires : Jean GORIOUX (a reçu pouvoir de Christophe RAULT) - Catherine DESPREZ - Christian BRUNIER (a reçu pouvoir de Pascale BERTEAU) - Raymond DESILLE - Micheline BERNARD - GILLES GAY - Eric BERNARDIN - Pascal TARDY - Anne-Sophie DESCAMPS - Christelle GRASSO (a reçu pouvoir de Barbara GAUTIER) - Pascale GRIS (a reçu pouvoir de Frédérique RAGOT) - Marie-France MORANT - François PELLETIER - Joël LALOYAUX - Baptiste PAIN - Olivier DENECHAUD - Emmanuel JOBIN - Florence VILLAIN - Pascal MAGINOT (a reçu pouvoir de Angélique PEINTRE) - Lydia BERETTI - Philippe BARITEAU - Emmanuel NICOLAS (a reçu pouvoir de Jean-Michel SOUSSIN) - Matthieu CADOT - Christophe FOLOPPE - Valérie RIVÉ - Didier BARREAU (a reçu pouvoir de Philippe BODET) - Marylise BOCHE - Sylvie PLAIRE - Kévin BAYNAUD - Stéphane AUGÉ - Laurent ROUFFET - Frédérique RAGOT - Danièle BALLANGER - Thierry PILLAUD			
Présent/ Membres suppléant : Yannick BODAN			
Absents : Bruno CALMONT (excusé), Didier TOUVRON (excusé), Jean-Yves ROUSSEAU, (excusé), Éric GUINOISEAU (excusé), Steve GABET (excusé), David CHAMARD (excusé), Younes BIAR, Thierry BLASZEZYK Alisson CURTY (excusée)			

Secrétaire de Séance : Olivier DENECHAUD
Convocation envoyée le : 15 janvier 2025
Affichage de la convocation le : 15 janvier 2025

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président
Télétransmission en préfecture le : 04 FEV. 2025
n°: 017-200041614-20250121-2025_01_05-DE
Date de publication sur le site Internet : 07 FEV. 2025

AR Prefecture

017-200041614-20250121-2025_01_05-DE
Reçu le 04/02/2025

AMI « OFFRE DE REPERAGE ET DE REMOBILISATION » PASSEE AVEC LA DIRECTION REGIONALE DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES (DREETS) DE NOUVELLE-AQUITAINE – CONVENTION DE FINANCEMENT – AUTORISATION DE SIGNATURE

Vu les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la loi N°2023-1196 en date du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, notamment son article 7,

Vu le décret N°2024-584 en date du 24 juin 2024 relatif aux organismes chargés du repérage et de l'accompagnement spécifique des personnes les plus éloignées de l'emploi,

Vu l'arrêté en date du 26 juin 2024 relatif aux organismes chargés du repérage et de l'accompagnement spécifique des personnes les plus éloignées de l'emploi, définissant le cahier des charges de l'offre attendue,

Vu l'appel à manifestation d'intérêt de la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Nouvelle-Aquitaine qui porte l'ambition d'une solution emploi ou formation pour toutes et tous. Pour ce faire, il prévoit le déploiement d'actions permettant « d'aller vers » les personnes les plus éloignées de l'emploi ou qui ne sont pas inscrites dans un parcours d'insertion suivi par un autre membre du réseau pour l'emploi. L'objectif est de leur proposer des temps de remobilisation et, le cas échéant, des parcours d'accompagnement socio-professionnel, afin de favoriser leur intégration dans l'un des dispositifs de droit commun ou le retour à l'emploi ou à la formation professionnelle ou initiale,

Vu que cet appel à manifestation d'intérêt s'adresse à tout organisme public ou privé en capacité d'aller vers les publics dits vulnérables, et en capacité de proposer des actions complémentaires à l'offre de service du réseau pour l'emploi, afin d'offrir un accompagnement global et complet au regard des besoins du public visé, dans l'objectif de leur insertion durable dans l'emploi,

Vu la décision du Président N°2024D75 du 27 septembre 2024 autorisant la candidature de la Communauté de Communes Aunis Sud en réponse à l'AMI « Offre de repérage et de remobilisation (O2R) »,

Vu les échanges entretenus entre la Communauté de Communes et la DREETS visant à ajuster la candidature de l'intercommunalité pour notamment introduire un cofinancement de cette dernière d'un montant de 15 000 € pour les 3 années de mise en œuvre du dispositif,

Vu l'avis favorable de la Commission extracommunautaire Développement Economique le 18 novembre 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire le 3 décembre 2024,

Vu le courrier de la DREETS du 30 décembre 2024 notifiant son avis favorable à la Communauté de Communes Aunis Sud au regard de sa candidature à l'AMI « Offre de repérage et de remobilisation »,

Vu le projet de convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027 en application de l'article 7 de la loi N°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi visant des actions de repérage, de remobilisation et d'accompagnement, qui a été adressé à tous les membres du Conseil Communautaire à l'appui de la convocation de la présente réunion,

AR Prefecture

017-200041614-20250121-2025_01_05-DE
Reçu le 04/02/2025

Monsieur Eric BERNARDIN, Vice-Président, propose aux conseillers communautaires d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027 en application de l'article 7 de la loi N°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi visant des actions de repérage, de remobilisation et d'accompagnement, à passer avec l'Etat, représenté par le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027 en application de l'article 7 de la loi N°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi visant des actions de repérage, de remobilisation et d'accompagnement, proposée par l'Etat, document annexé à la présente délibération et qui a été envoyé à l'appui de la convocation à la présente réunion,
- Dit que des crédits suffisants seront inscrits au Budget Primitif 2025,
- Autorise Monsieur le Président à signer cette convention,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères,
Le 29 janvier 2025

Le Président :

Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance

Olivier DENECHAUD

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

AR Prefecture

017-200041614-20250121-2025_01_05-DE
Reçu le 04/02/2025